

VILLE

DE

COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

EXTRAIT

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

022/200

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GIMEL A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux d'aménagement de l'espace Gimel rue du Gimel à Cournon-d'Auvergne, par l'entreprise EUROVIA DALA sise 222 avenue Jean Mermoz à 63000 Clermont-Fd,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avenue de la République à Cournon-d'Auvergne,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 12 septembre 2022 au 23 décembre 2022 de la façon suivante :

- le tronçon entre le n° 4 rue du Gimel et la rue Sous les Granges sera fermé à la circulation sauf riverains et services de secours. Le stationnement sera également interdit, avec mise en fourrière,
- le tronçon entre l'avenue de la République et le n° 4 rue du Gimel sera mis en double sens.

ARTICLE 2^e

La déviation se fera par la rue Blaise Pascal et la rue Sous les Granges.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA DALA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA DALA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 29 août 2022

Certifié exécutoire


François Rage
Maire
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **01 SEP. 2022**

